

ARRETE MUNICIPAL n° A20240102-006

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement			
	Туре	Réglementation du stationnement et de la circulation			
é	és publiques et pouvoirs de police - police municipale				

17FC Neglementation					
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale			
Objet	Repas	as des Ainés			
Date	Diman	che 21 janvier 2024			
Lieu	Salle p	olyvalente Ussel			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du repas des ainés à la salle Polyvalente :

Arrête,

Article 1: Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur le parking de la salle polyvalente, dans la partie délimitée par des barrières métalliques, du samedi 20 janvier 2024 à 20 h 00 au dimanche 21 janvier 2024 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous

<u>Article 3 :</u> Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL.

Fait à Ussel, le 2 janvier 2024.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 0 3 JAN. 2024

Notification le :